

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE BORIS VIAN

Le Maire de la Ville de Wattrelos,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,  
**Vu la délibération de dénomination de voiries autour du giratoire de l'Eurozone du 30 juin 2017,**

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : [voirie@ville-wattrelos.fr](mailto:voirie@ville-wattrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

**Vu l'arrêté municipal n° G2010/709b du 1<sup>er</sup> octobre 2010 réglementant le stationnement et la circulation, rue Boris Vian,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**régularisation de l'article 2 et 3**),

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Boris Vian pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.**

**Article 2** : Un carrefour à sens giratoire prioritaire « **dénommé giratoire de la Carluillère** » est instauré aux intersections formées par les voies d'accès au dépôt de bus, **la rue de l'Eurozone** et la rue Boris Vian, en conséquence ;

- Tout conducteur circulant sur **la rue de l'Eurozone** ou la rue Boris Vian sera tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire prioritaire et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

- Tout conducteur circulant sur la voie d'accès au dépôt de bus sera tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité et de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire prioritaire et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**Article 3** : La rue Boris Vian est une voie en impasse **section comprise entre la rue de Beaulieu et le n°1.**

**Article 4** : Tout conducteur circulant Hameau du Paradis et abordant la rue Boris Vian sera tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Boris Vian et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**Article 5** : Tout conducteur circulant sur la voie située face aux n° 1 et n° 3 rue Boris Vian et abordant la rue de Beaulieu sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant rue de Beaulieu.

**Article 6** : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : MM. le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 5 juillet 2017  
Le Maire,  
signé : Dominique BAERT